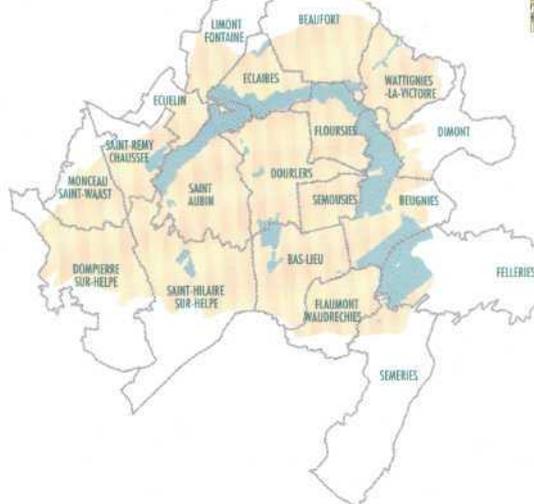


UNITE DE LA HAIE D'AVESNES



Guide technique des paysages
Projet de Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Unité de la Haie d'Avesnes

FICHE PRESENTATION

Ce guide, réalisé en coopération avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord et le service Environnement du Conseil Général du Nord, représente, d'une part, un **outil d'information** sur les caractéristiques paysagères, les mutations et les tendances évolutives de l'Unité de la Haie d'Avesnes, et d'autre part, un **outil d'aide à la décision** par les renseignements pratiques qu'il contient et leurs traductions cartographiques.

Il s'inscrit dans la **politique de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois** et vient compléter, à une échelle plus fine, la politique paysagère **Trame Verte** du Conseil Général du Nord.

A destination des élus et des acteurs locaux, ce **document de travail** peut être considéré à l'avenant des orientations et des mesures contenues dans la charte du futur parc et dans les documents d'urbanisme (plan d'occupation du sol).

Descriptif

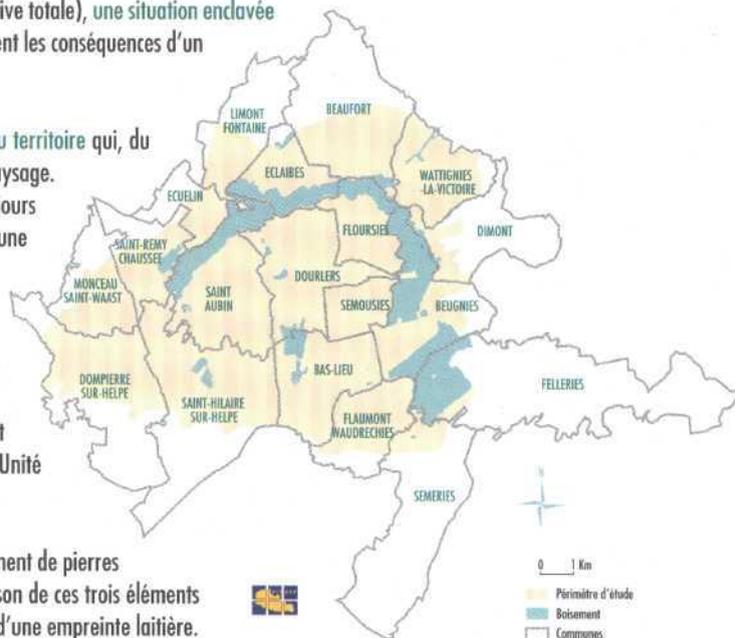
Délimitée selon des critères physiques et humains, l'Unité de la Haie d'Avesnes regroupe **19 communes ou parties de commune**, recouvrant environ **10 000 hectares**. Son nom "Unité de la Haie d'Avesnes" fait référence à la demie couronne boisée, dénommée "Haie d'Avesnes", localisée à 8 kilomètres au nord d'Avesnes/HELPE.

Ce territoire, situé entre la Fagne, la Vallée de l'Helpe Majeure et la Vallée de la Sambre, se définit par un **caractère rural prononcé**, une économie axée essentiellement sur l'**agriculture** (la population active agricole représente environ un quart de la population active totale), une **situation enclavée** et un **solde migratoire négatif**. De tradition herbagère, ces communes subissent actuellement les conséquences d'un secteur agricole en difficulté.

Derrière son nom, l'Unité de la Haie d'Avesnes révèle en réalité un **découpage évident du territoire** qui, du fait d'un relief vallonné et d'écrans de végétation, demeure relativement discret dans le paysage. Ici, comme partout en Avesnois, l'**eau** est source d'une végétation abondante toujours verdoyante, qui, agrémentée des couleurs chaudes des cultures, apporte au territoire une ambiance douce et agréable.

L'occupation humaine se traduit par la présence de **villages de taille modeste**, villages groupés ou villages-rue, accompagnés de fermes disséminées dans un **maillage bocager de plus en plus lâche voire absent**. Les villages périphériques de l'Unité sont généralement tournés vers les zones urbaines voisines (Maubeuge, Avesnes/HELPE, Louvroil) et constituent fréquemment des sites "dortoirs" alors que les villages situés au centre de l'Unité font l'objet d'un exode de population.

L'**architecture locale est très riche** ; les matériaux de construction se composent essentiellement de pierres bleues, de briques rouges et de toitures en ardoises ou matériaux similaires. La combinaison de ces trois éléments crée un ensemble harmonieux enrichi par la diversité des constructions et l'omniprésence d'une empreinte laitière.



Guide technique des paysages

Projet de Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Dynamique paysagère entre 1985 et 1994

La dynamique paysagère de l'Unité de la Haie d'Avesnes se caractérise par une transformation rapide de l'occupation du sol : les prairies permanentes cèdent le pas aux cultures céréalières et fourragères. Depuis 1985, le noyau bocager se rétrécit à l'image d'une peau de chagrin, d'autant plus que quatre communes ont fait l'objet d'opérations d'aménagement foncier (Floursies, Dourlers, Wattignies-la-Victoire et une partie de Semousies). Les communes de Limont-Fontaine et Beaufort viendront d'ailleurs compléter cette liste d'ici 1996. Ainsi, tout boisement linéaire jugé "gênant" est éliminé ; l'openfield poursuit alors sa progression, plus particulièrement à proximité de la Haie d'Avesnes où l'effet de lisière s'estompe.

Cependant, un maillage dense demeure au sud-ouest de l'unité, dans le triangle Dompierre/Helpe, Saint Hilaire/Helpe et Saint Aubin c'est-à-dire à proximité de la vallée de l'Helpe Majeure. Il est également préservé dans les fonds de vallée (vallée de la Tarsy) et autour des noyaux villageois et des fermes.

Ce territoire fait ainsi l'objet d'importantes mutations, notamment en matière de restructuration parcellaire : de grandes parcelles labourables se substituent aux prairies bocagères de faible superficie, occasionnant une modification de l'organisation territoriale (urbanisation, boisement, réseau de communication, ...). Il s'agit de maîtriser et de gérer au mieux ces changements afin de conserver un paysage de qualité.

Les zones boisées ont peu évolué durant la dernière décennie ; leur périmètre est pratiquement inchangé. Seule leur qualité s'est affaiblie du fait d'un manque d'entretien et du développement, certes lent, des résineux qui se substituent aux feuillus.

L'image d'une région productrice de pommes se détériore car le nombre de vergers hautes tiges régresse. Quelques-uns persistent là où le bocage se maintient mais leur superficie est en nette diminution.

Du fait de l'exode rural qui caractérise ce territoire, la progression de l'urbanisation se limite à quelques constructions neuves (peu de permis de construire ont été délivrés durant la dernière décennie) ; le bâti a ainsi quantitativement peu évolué de 1985 à 1994. De plus, une prise de conscience relative à la richesse de l'habitat traditionnel s'opère, privilégiant la rénovation et la réhabilitation de bâtiments anciens et limitant le développement des maisons neuves. Les unités villageoises sont alors caractérisées par une structure, certes modeste, mais relativement homogène.

La RN2, vitrine de l'Avesnois pour de nombreux étrangers, traverse un territoire qui, petit à petit, se banalise. En effet, la qualité d'un paysage traversé provient non seulement de son unité mais aussi des éléments particuliers qui dynamisent la perception d'ensemble : séquence végétale remarquable, patrimoine architectural,...

Malheureusement, ses abords entre Avesnes et Maubeuge sont caractérisés par un système bocager dégradé, un affichage publicitaire disposé anarchiquement et un patrimoine bâti peu soigné néfastes à l'image du territoire.

Finalement, ce territoire dispose d'une grande diversité de paysages complémentaires (paysage bocager, paysage de plaine, ...). Il s'agit aujourd'hui de veiller au maintien de l'équilibre établi entre ces différents milieux afin d'éviter la disparition de certains éléments clé.

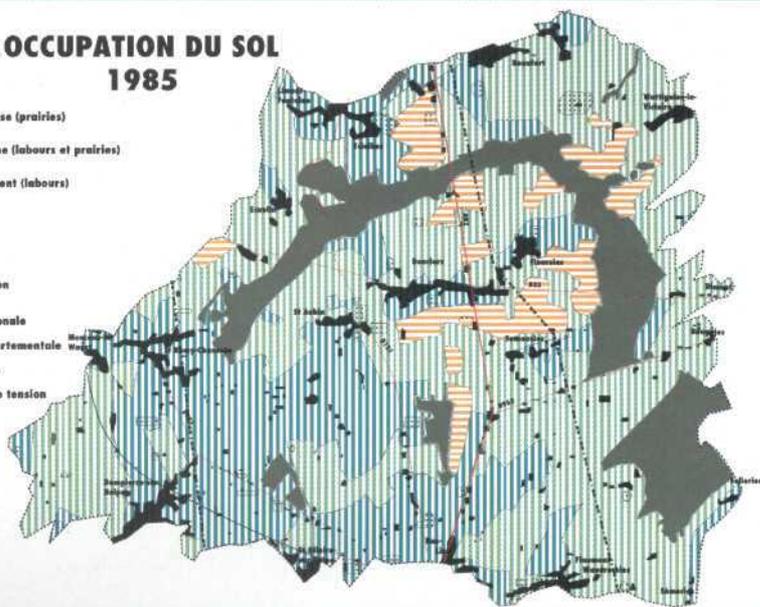
UN TE

-  **Limite du paysage bocager**
-  **Recul du bocage**
-  **Bocage dense existant en**
-  **Bocage résiduel**
-  **Limite du paysage d'open**
-  **Progression des labours**
-  **Labours existants en 1985**
-  **Extension des labours dep**
-  **Boisement**
-  **Vergers (1985)**
-  **Vergers (1994)**
-  **Limite nord de l'habitat dispersé**
-  **Centre-bourg**
-  **Limite communale**



OCCUPATION DU SOL 1985

-  **Bocage dense (prairies)**
-  **Bocage lâche (labours et prairies)**
-  **Bocage absent (labours)**
-  **Bois**
-  **Vergers**
-  **Urbanisation**
-  **Route nationale**
-  **Route départementale**
-  **Voie ferrée**
-  **Ligne haute tension**

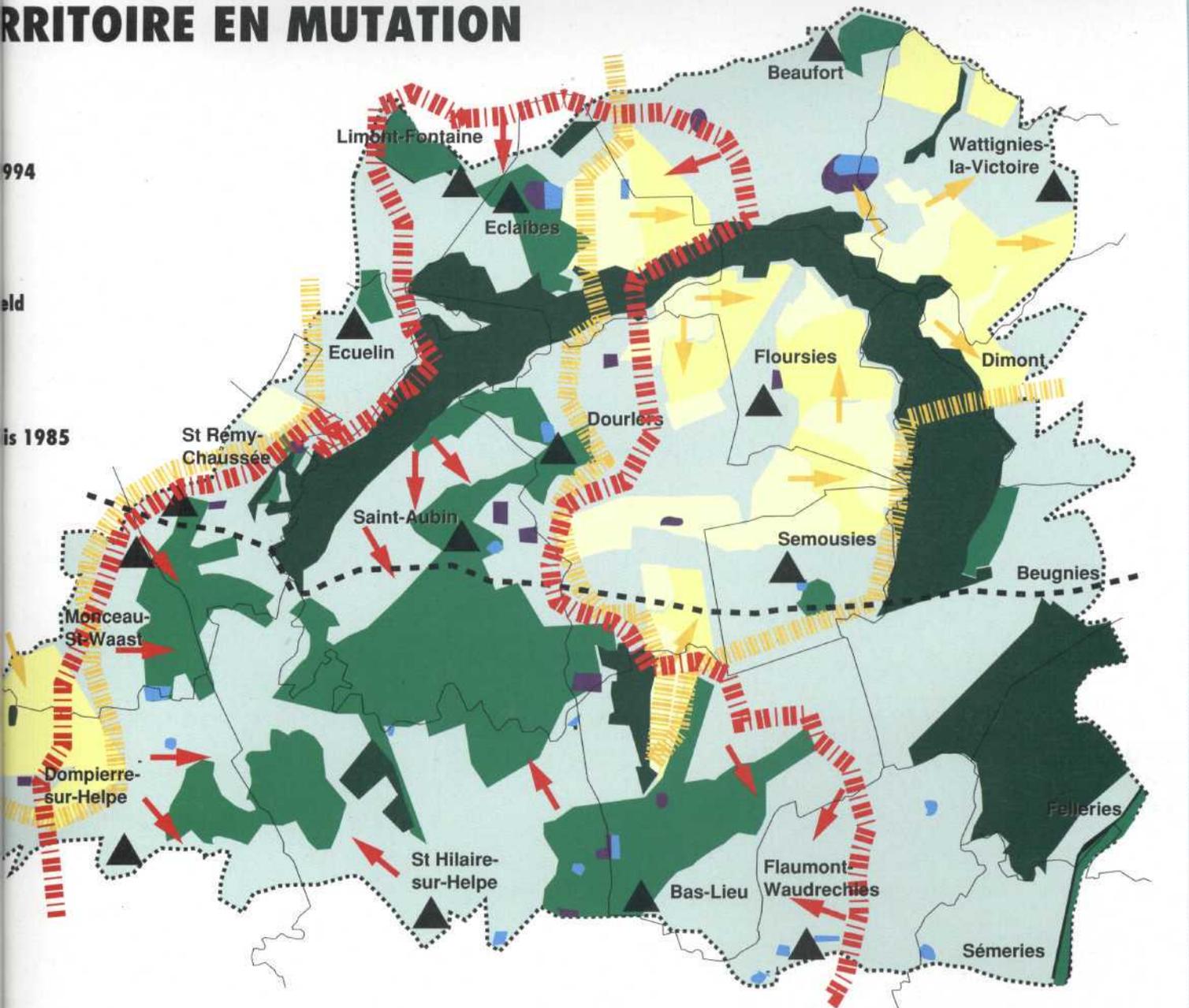


TERRITOIRE EN MUTATION

1994

eld

is 1985

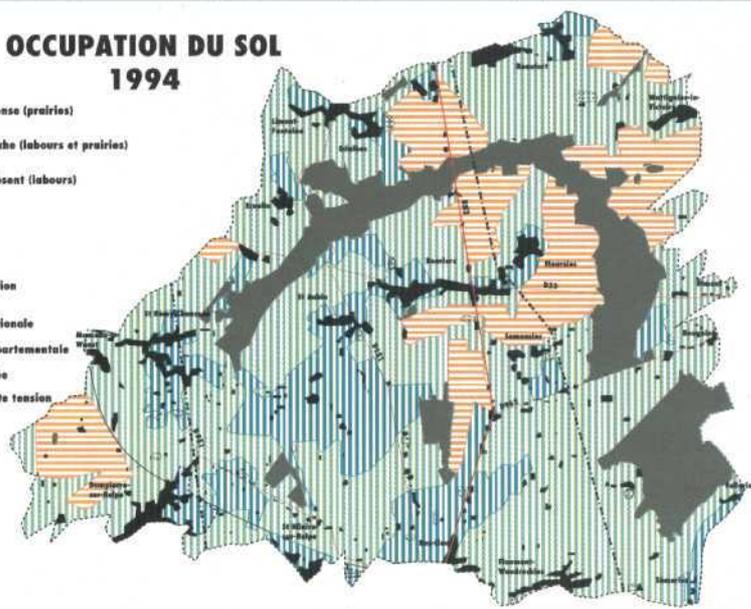


OCCUPATION DU SOL 1994

- Bocage dense (prairies)
- Bocage lâche (labours et prairies)
- Bocage absent (labours)
- Bois
- Vergers
- Urbanisation
- Route nationale
- Route départementale
- Voie ferrée
- Ligne haute tension



0 100m



L'Unité de la Haie d'Avesnes dispose de potentialités paysagères non négligeables (bocage, espaces boisés, architecture, patrimoine religieux, ...). Pourtant, celles-ci sont menacées par une évolution incontrôlée des composantes de ce territoire. Un cadre et un mode de vie, de nombreuses traditions et un savoir-faire liés étroitement à ces potentialités, et notamment au bocage, risquent de périr à leur tour.

Les problématiques paysagères

Une analyse de terrain enrichie d'un recueil d'informations et d'avis auprès d'élus et de techniciens de l'Unité de la Haie d'Avesnes ont permis de mettre en évidence et de hiérarchiser les problématiques paysagères de ce territoire.

1. Le recul du bocage.

Le recul du bocage, de toute évidence, se situe en tant que problématique majeure. Relativement rapide depuis les années 80, le phénomène d'arrachage des haies tend à se stabiliser aujourd'hui. De remarquables zones bocagères ont disparu, notamment autour de la Haie d'Avesnes, modifiant ainsi la structure paysagère : l'espace apparaît compartimenté en trois types de zones (zone de bocage au sud-ouest, zone boisée au centre et zone de labours essentiellement sur les communes ayant fait l'objet d'un aménagement foncier).

2. Disparition des vergers.

Alors que l'Avesnois fut l'une des principales régions de production pomologique dans les années 50, les vergers hautes-tiges s'effacent aujourd'hui doucement du paysage quotidien. A défaut de rentabilité et de débouchés, ils sont arrachés, entraînant avec eux, l'image printanière des houppiers blancs caractéristique de ce territoire.

3. L'intégration du patrimoine bâti agricole.

Dans un contexte difficile pour l'agriculture, le patrimoine bâti agricole est parfois négligé : l'utilisation de matériaux inesthétiques, les abords peu soignés, l'état de délabrement de certains bâtiments nuisent à la qualité de ce paysage rural.

4. La pérennité des boisements de la Haie d'Avesnes.

Élément structurant du paysage de l'Unité, le massif boisé de la Haie d'Avesnes fait l'objet de dégradations auxquelles la population locale ne demeure pas insensible : manque d'entretien, prolifération des décharges sauvages, substitution des feuillus par des résineux, plantations de peupliers dans son espace périphérique, ...

5. La valorisation du patrimoine "eau".

Le patrimoine "eau", certes remarquable sur ce territoire, nécessite une revalorisation : les cours d'eau et leurs berges accusent un manque d'entretien ; les pompes communales, les sources et les moulins restent effacés du paysage ; les mares prairiales sont abandonnées et éliminées.

6. La disparition de la ceinture végétale.

Les contrecoups d'une agriculture moderne se ressentent jusqu'aux portes des villages. Petit à petit, la couronne végétale qui protégeait autrefois le bourg s'effrite ; le village offre alors un nouveau visage contrastant parfois avec l'image traditionnelle de l'Avesnois.

7. La mise en valeur du paysage des entrées et du centre des villages.

Les centres-bourg et leurs entrées ne remplissent pas leur rôle d'image représentative et de porte villageoises. En effet, un budget municipal généralement restreint et une population peu sensibilisée se traduisent dans le paysage par une banalisation de ces espaces : hétérogénéité des constructions, centre imperceptible, mobilier urbain vétuste voire dégradé, lacunes en matière de sécurité routière, réseau électrique en toile d'araignée, ...

8. Entretien des routes et des bermes.

Chaque commune dispose d'un réseau dense et complexe de routes et chemins à entretenir. Cette pesante tâche financière et technique, alourdie par l'arrachage des haies et l'arasement des talus, demeure difficilement réalisable. Outre ses répercussions paysagères, l'état de ce réseau constitue souvent un critère de qualité en milieu rural.

9. L'intégration de l'habitat.

Quand le souci de mise aux normes de confort prédomine celui de l'esthétique, les aspects extérieurs et les abords des habitations sont parfois négligés. De plus, les constructions neuves ne parviennent pas toujours à s'intégrer harmonieusement dans un paysage rural marqué par les teintes bleues et rouges du patrimoine bâti traditionnel.

10. L'abandon des constructions.

Riche dans sa composition, le patrimoine bâti de ce territoire nécessite un entretien souvent onéreux si l'on désire conserver les caractéristiques architecturales locales. Parfois l'abandon du bâtiment devient inévitable et génère alors un danger et un point noir dans le paysage.

A l'intérieur de cette Unité, la qualité des paysages dépend aussi :

- du réseau aérien électrique et téléphonique
- de la route nationale 2
- de l'affichage publicitaire
- des carrières
- des décharges sauvages
- des friches industrielles

Chaque problématique fera l'objet d'une description plus approfondie et d'une traduction cartographique au sein de **fiches techniques**. Celles-ci comprendront également un inventaire d'outils (politique, législation, ...) pouvant intervenir dans l'amélioration du paysage.



Espace Naturel Régional

Président
Luc Coppin

Parc naturel régional Nord - Pas-de-Calais
Audomarais
Maison du Parc "Le Grand Vannage"
62510 Arques - Tél. 21.98.62.98
Boulonnais
Maison du Parc "Manoir du Huisbois" Le Wast
62142 Cochenart - Tél. 21.83.38.79
Plaine de la Scarpe et de l'Escaut
Maison du Parc "Le Luron", 357 rue Notre Dame d'Amour
59230 Saint-Amand-les-Eaux - Tél. 27.27.88.27

Projets :
Avesnois
Château Marguerite de Bourgogne
59530 Le Quesnoy - Tél. 27.49.06.51
Monts de Flandre
17, rue Jean Roisin
59800 Lille - Tél. 20.30.63.01

Littoral Nord
"Castel Houck", rue du Lac
59380 Armbouts-Cappel - Tél. 28.60.06.94
Centre régional de ressources génétiques
"Ferme du Héron", chemin de la Ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq - Tél. 20.67.03.51
Cellule technique des milieux naturels
17, rue Jean Roisin
59800 Lille - Tél. 20.30.00.50

17, rue Jean Roisin
59800 Lille
Tél. 20.60.69.34



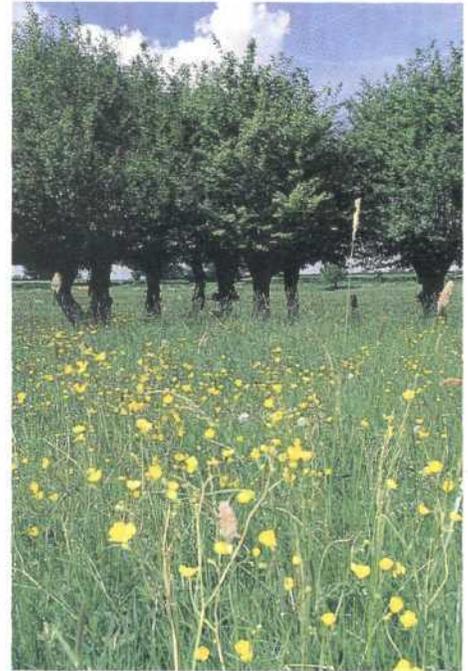
Les structures végétales dans le paysage

FICHE TECHNIQUE

Les paysages résultent d'activités utilitaires et les moyens modernes mis en place peuvent être à la fois protecteurs et destructeurs. Le recul du bocage au sein de l'Unité de la Haie d'Avesnes en est la preuve :

l'agriculture se modernise, les productions évoluent et le réaménagement foncier devient inévitable. Le maillage arborescent, élément tuteur de l'identité paysagère de ce territoire, cède la place à d'immenses zones "chauves".

Pourtant, la structure bocagère semble être une composante indissociable des mentalités ; l'arrachage des haies se fait généralement non sans amertume.



Le bocage de l'Unité de la Haie d'Avesnes se caractérise par un maillage auparavant dense, qui, aujourd'hui, s'effrite. Les haies, le plus souvent arborescentes et pluristratifiées, se distinguent par la prédominance des charmes taillés en têtard. Leurs alignements, composés de houppiers sphériques, donnent au paysage une plastique très particulière.



La Haie d'Avesnes

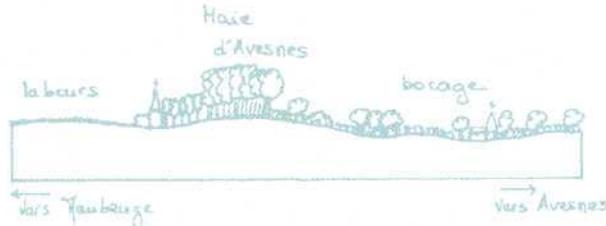
La Haie d'Avesnes, arc forestier situé au centre de l'Unité, constitue une forêt linéaire dont l'épaisseur ne dépasse guère quelques centaines de mètres. Elle fut autrefois le relais entre les massifs forestiers de la Fagne et la forêt de Mormal et maintenue en taillis dense, elle servit également de protection à la ville d'Avesnes.

Aujourd'hui privée, elle délimite deux paysages : le **paysage bocager** au sud et le **paysage polyculturel**, plus ouvert au nord. A partir de la RN2, cette succession est très nette : le paysage d'Avesnes à Doullers est composé d'un **bocage relictuel** qui épouse les formes molles du relief. La Haie d'Avesnes vient ensuite créer un couloir sombre qui débouche sur de vastes labours.

Cependant, le recul du bocage, lié à la progression des terres arables, tend à amoindrir son rôle **séparateur** ; elle apparaît alors comme un simple ruban forestier flottant au milieu des cultures.

Néanmoins, ses fonctions sont multiples : importante zone de rétention d'eau, protection contre les vents, écosystème riche et complexe comportant une faune et une flore diversifiées, réserve cynégétique, axe structurant non négligeable du paysage, moyen de repère, ... Sa présence permet ainsi de **maintenir l'arbre là où le bocage n'est plus**.

Cependant, bien que ses limites actuelles et son appartenance à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n°83 ne semblent pas menacées, une **protection accrue** par les Plans d'Occupation des Sols des communes concernées, une réduction des décharges sauvages, un **entretien plus assidu** du boisement et un **contrôle** des plantations en lisière (principalement des peupleraies) contribueraient à améliorer la qualité de cette chênaie-charmaie. Parallèlement, la complémentarité entre le milieu bocager et le milieu forestier demeure essentielle ; par conséquent un bocage de lisière est à préserver ou à reconstituer à proximité de la Haie d'Avesnes.



Le bocage

Outre ses fonctions écologiques et paysagères, le bocage constitue un **moyen de lutte** contre les agressions climatiques (brise-vent, pare-soleil, frein à l'érosion, rétention d'eau, ...). Sa présence demeure **indispensable**, notamment dans les zones caractérisées par un relief plus marqué. Mais aujourd'hui, les **agriculteurs**, dont le nombre ne cesse de décroître, ne peuvent assurer seuls la gestion de ce patrimoine ; les **collectivités** doivent alors s'y impliquer.

Deux ensembles de haies ont été recensés sur le territoire : les **haies arborescentes** mono ou pluristratifiées localisées principalement en fond de vallée et au cœur du bocage et les **haies basses** plus fréquentes le long des voies de communication.

La partie arborescente du bocage s'identifie selon 3 types de haies :

- # La haie composée uniquement d'arbres : ce boisement linéaire est constitué essentiellement de **charmes** dont la forme ramassée confère au bocage son aspect moutonnant ;
- # Les arbres de haut jet (chêne, frêne, charme, merisier) accompagnés d'une haie basse ;
- # La haie composée de deux strates végétales jointives (arbutive et arborescente), la plus riche en matière de biodiversité, de protection et d'accueil de la faune.

Quelques **haies plessées** sont encore visibles sur le territoire : le plessage est une pratique ancienne de tressage. Expression vivante de pratiques ancestrales, ce type de haie appartient au **patrimoine naturel et culturel**.

Malheureusement, la **pérennité** de ce bocage semble menacée. Les espaces touchés par l'**aménagement foncier** et l'**arrachage massif** de haies expliquent l'apparition de très grandes parcelles de labours. Le maintien d'un **bocage parcellaire**, au maillage plus ou moins lâche, permettrait de **restructurer** ces espaces et d'éviter la banalisation du paysage.

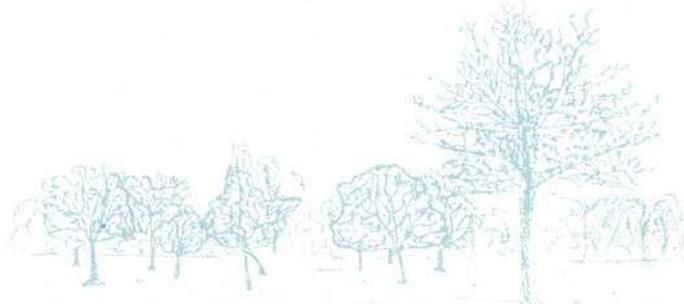
Les vergers

Parallèlement au recul du bocage, la **régression** du nombre de vergers constitue un phénomène non négligeable de l'évolution paysagère du territoire de l'Unité de la Haie d'Avesnes. Pourtant, ils étaient encore relativement présents, il y a une dizaine d'années, sur tout le territoire. Eclaibes était d'ailleurs surnommé "la petite forêt de fruitiers".

Aujourd'hui seules les communes proches de la vallée de l'Helpe Majeure, possèdent encore quelques vergers de qualité.

Un manque de débouchés, une insuffisance de rentabilité et un **entretien trop onéreux** aboutissent à l'**arrachage des arbres fruitiers sans replantation ultérieure**. Les vergers hautes tiges se raréfient et une richesse du paysage bocager est vouée à disparaître.

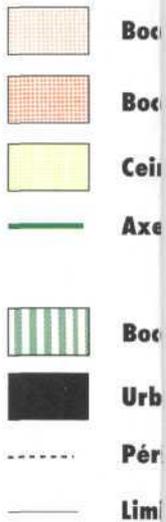
Ce phénomène est d'autant plus grave que les exploitations de production privilégient les fruitiers basses tiges au détriment des hautes tiges. Ainsi, de nombreuses variétés de **pommes**, de **poires** et de **prunes** sont **délaissées**, privant alors le territoire d'une partie de son patrimoine naturel. L'image printanière des houppiers blancs fleuris, symbolique de l'Avesnois, perd ainsi de sa valeur.



STRUCTURES À C



STRUCTURES À F



LES STRUCTURES VEGETALES

CONSERVER

Bois dense

Verger

RESTAURER

Bois de lisière

Bois parcellaire

Culture verte

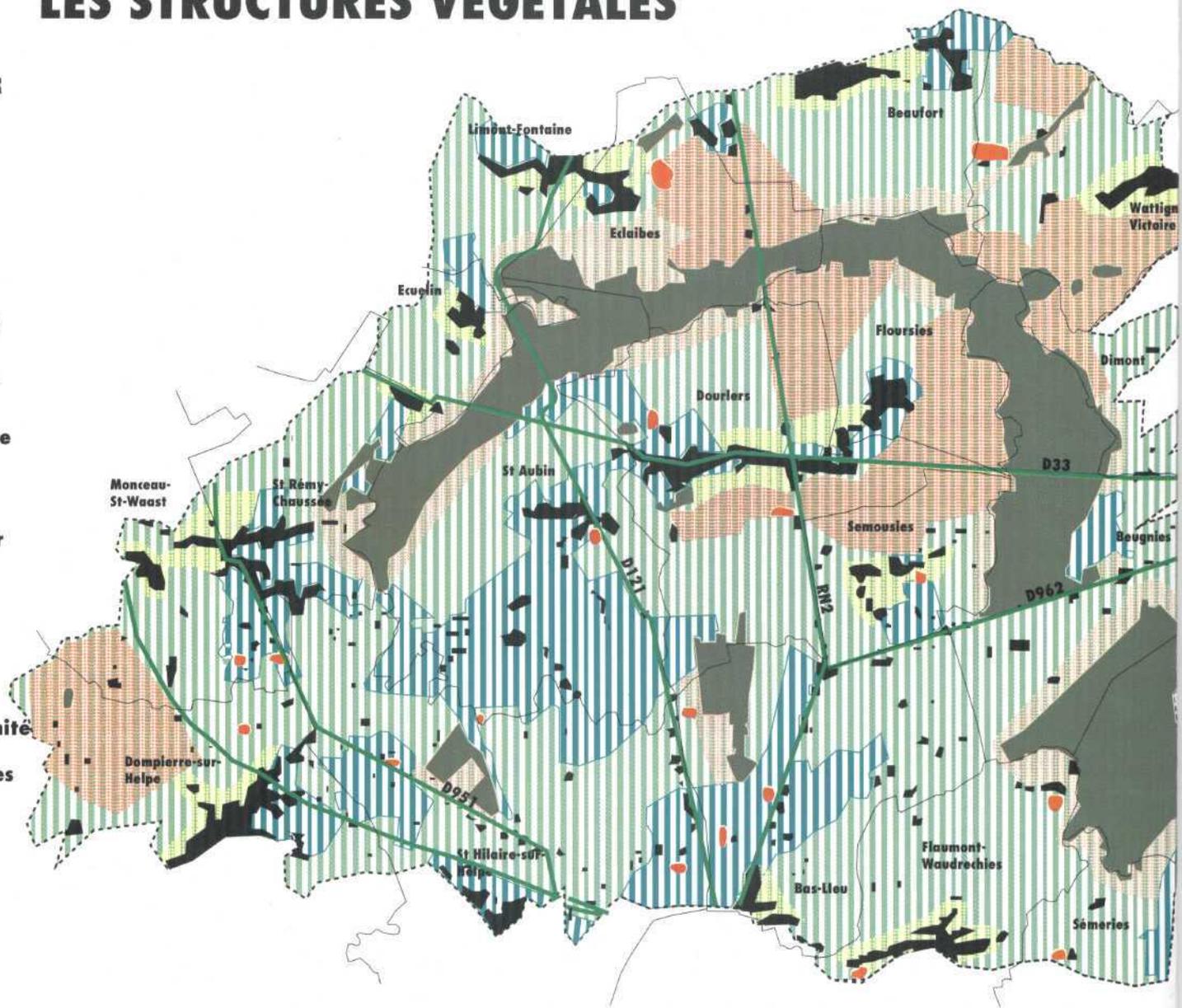
à végétaliser

Bois résiduel

Organisation

Centre de l'unité

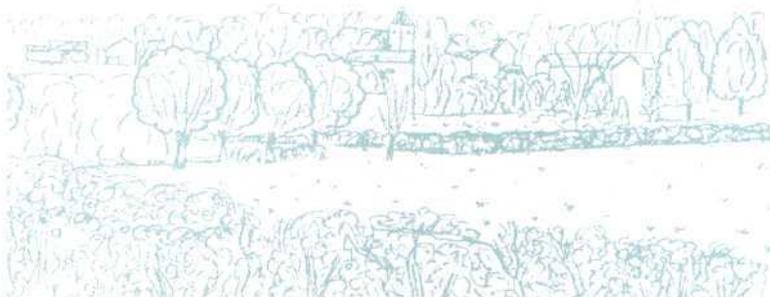
Bois communales



La ceinture verte des villages

Dans ce paysage verdoyant, les villages sont généralement discrets, dissimulés par la végétation du bocage. Seul le clocher de l'église témoigne de leur présence. Or, le village est généralement perçu par ses abords ; le contact entre la ruralité non bâtie et l'unité du bourg constitue ainsi un élément majeur du paysage. Outre sa fonction protectrice, cet écran de verdure est précieux aux yeux des habitants et sa préservation constitue une nécessité.

Néanmoins, les premiers contrecoups d'une agriculture moderne se font ressentir et cette couronne tend à se réduire aux simples jardins ornementaux des particuliers. La disparition des vergers hautes tiges, qui appartenaient à cette zone, ne vient que renforcer ce phénomène.



Les structures végétales sont ainsi des composantes clé du paysage : les incomparables variétés de formes, de couleurs et d'associations liées aux différents éléments du milieu (eau, lumière, terre, pierre) créent cette impression indéfinissable appelée "ambiance" ou "charme d'un lieu". Préserver ce charme est l'affaire de tous, même si le principal frein à la pérennité du bocage est le caractère privé des plantations. Les actions ne peuvent alors se concevoir qu'en terme d'incitation de la population, en partenariat avec les organismes et administrations chargés d'une politique de sauvegarde de l'élément végétal. L'aménagement foncier, utilisé à bon escient, peut alors devenir un outil de préservation du paysage.

Les paysages sont les produits de l'activité des sociétés rurales, de la société dans son ensemble ; ils ne résultent pas d'un projet unique et maîtrisé.

Des outils pour agir

POLITIQUES

- la politique Trame Verte

Cette politique départementale se veut être un outil d'aménagement du territoire dont le but est de valoriser une image de qualité du département du Nord par le développement de paysages remarquables, de milieux naturels ouverts au public, la protection des sites sensibles ou menacés et plus généralement l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Conseil Général du Nord
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord

Hôtel des Services du Département, Rue G. Delory
148, rue Nationale

59000 LILLE
59000 LILLE

- la mesure agri-environnementale "maintien du bocage"

Issue de la réforme de la Politique Agricole Commune et établie par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1994, cette mesure s'applique :

- aux territoires des communes faisant l'objet d'un remembrement ainsi que le territoire d'extension de ces opérations. Elle constitue une aide financière aux agriculteurs volontaires, à valoir pour 5 ans (plantations et entretien), moyennant deux conditions d'éligibilité : une surface minimale toujours en herbe d'un hectare et une longueur de haie supérieure ou égale à 200 mètres par hectare souscrit de surface toujours en herbe.

- aux communes de Dompierre/Helppe, St Hilaire/Helppe, St Aubin, Bas-Lieu, Doullers, Floursies, Flaumont-Waudrechies, Sémeries, Semousies, Felleries, Dimont, Beugnies, Wattignies-la-Victoire incluses dans le périmètre de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier Sud-Avesnois. Suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1995, les agriculteurs de ces communes peuvent souscrire à un contrat de gestion des prairies bocagères en s'engageant, pour 5 ans, à entretenir les haies selon un cahier des charges établi préalablement. Cette opération s'accompagne d'une aide à l'aménagement des abords de ferme et du parcellaire prenant en charge les coûts d'entretien et de plantation.

Vos partenaires :

Espace Naturel Régional / Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois (organisme de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois)

Château Marguerite de Bourgogne 59530 LE QUESNOY

Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
48, Rue Jean Sans Peur 59000 LILLE

Chambre d'Agriculture du Nord
140, Bd de la Liberté 59000 LILLE

Directions Départementale et Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
175, Rue G. Delory 59000 LILLE

- le Plan Bocage

Interne au projet de charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il prévoit un plan de gestion du bocage qui servira de référence aux actions de préservation du bocage citées ci-dessus. Il se décompose en quatre rubriques :

- # la réalisation d'un inventaire hiérarchisé des haies
- # la cartographie de cet inventaire à l'échelle cadastrale
- # la définition des zones d'intervention prioritaires
- # la définition par secteur géographique du type de bocage à reconstruire ainsi que les modes de gestion à mettre en oeuvre (plantation et entretien).

Espace Naturel Régional / Association d'Aménagement et de Développement de l'Avesnois
Château Marguerite de Bourgogne 59530 LE QUESNOY

Des outils pour agir

LEGISLATION

- Paysage :

- La loi n°93.24 du 8 janvier 1993 pour la protection et la mise en valeur des paysages. Les plans d'occupation des sols doivent faire mention des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) situées sur le territoire communal et peuvent contenir des "zones d'intérêt paysager" (sans valeur réglementaire). Cette loi met en place les "plans paysages": réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et par la Direction d'Aménagement et d'Urbanisme, cette démarche intercommunale intervient sur les paysages d'un territoire en mutation.

Dans le cadre d'un Parc Naturel Régional, les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou tout autre document d'urbanisme devront dorénavant être compatibles avec les orientations et les mesures définies par la charte.

L'article L 130/1 du Code de l'Urbanisme permet aux plans d'occupation des sols de disposer d'un volet "classement" pour la protection de boisement, d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies, de plantations d'alignement.

- La loi Bosson n° 94.112 du 9 février 1994. Selon l'article L 123/1 du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols peuvent identifier et localiser des éléments paysagers à protéger ou à mettre en valeur et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.

- Le décret n°94.283 du 11 avril 1994 fixe les modalités d'application de la loi paysage : les directives de protection et de mise en valeur des paysages permettent une protection sélective des éléments essentiels qui font la qualité de la composition et de l'échelle d'un territoire. Elles sont applicables aux documents d'urbanisme.

- La loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement précise que l'organisme de gestion d'un Parc Naturel Régional sera consulté, s'il en fait la demande, sur l'élaboration des schémas directeurs et des plans d'occupation des sols inclus dans le périmètre du parc.

- Boisement :

- La loi n°90.85 du 23 janvier 1990 du Code Forestier relative à la protection des boisements : l'article L 311.1 précise qu'aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation préfectorale.

- Le règlement CEE n° 2080/92 du 30 juin 1992 institue un régime communautaire d'aides aux mesures forestières en agriculture (boisement des terres agricoles et amélioration des forêts appartenant à des agriculteurs). Des primes annuelles par hectare boisé sont destinées à compenser la perte de revenu pendant la période non productive des superficies agricoles boisées.

L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargées de l'instruction des dossiers.

- La loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. L'article 39.III précise que le Président du Conseil Général peut se substituer au Préfet pour déterminer les bois, forêts et parcs à préserver.

- Bocage :

- Le règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 a pour objectif d'encourager les exploitants agricoles à maintenir des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel. Ce règlement est à l'origine des opérations locales agri-environnementales.

- Le décret n°95.88 du 27 janvier 1995, pris en application de la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de la loi n°93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages, procède à un certain nombre de modifications du Code Rural afin d'adapter les procédures d'aménagements fonciers aux nouvelles règles en vigueur. Il introduit ainsi la protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, protection établies par arrêté préfectoral (Art. R 126.33).

Pour l'institution de la commission communale et intercommunale d'aménagement foncier, le préfet désigne plusieurs personnes qualifiées en matière de faune et flore ainsi que des représentants d'association de protection de la nature agréés en vertu de l'article L 2512/1.

En application de l'article L 126/6, la commission d'aménagement foncier peut prononcer la protection de boisements linéaires, de haies ou plantations d'alignement existants ou à créer.

L'article L 121.19 énonce que pendant la durée des opérations de remembrement et jusqu'à la date de clôture des opérations, la destruction des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement est soumise à autorisation préfectorale.

- La loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement : l'article L 411.28 précise que les fermiers doivent obtenir l'accord du bailleur avant de supprimer les haies, talus, arbres et rigoles de parcelles attenantes. Le propriétaire dispose de deux mois pour s'opposer à la réalisation de ces travaux.

- Le décret n°95/488 du 28 avril 1995, en complément de l'article 126/6 du Code Rural, énonce que "les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptibles d'être protégés doivent être constitués d'espèces ligneuses buissonnantes et de hautes-tiges figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé des forêts" et consultable à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Une surface minimale de 500 mètres carrés est requise, considérant que la surface des haies est égale au produit de leur longueur par une largeur forfaitaire, fixée à 5 mètres pour les haies constituées d'espaces buissonnantes et à 10 mètres pour les haies d'arbres de hautes tiges.

SENSIBILISATION DU PUBLIC

- volet sensibilisation 1994-1998 du Plan Bocage.

Le projet de charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois comporte un programme de sensibilisation des élus et des agriculteurs aux techniques de valorisation économique de la haie.

Espace Naturel Régional / Association d'Aménagement et de Développement de l'Avesnois
Château Marguerite de Bourgogne 59530 LE QUESNOY

- sorties nature

Durant toute l'année, des sorties guidées sur des thèmes variés (avifaune, historique, écologie, ... du bocage) sont organisées gratuitement par les associations locales et Espace Naturel Régional. Le calendrier «Découverte nature en Avesnois» est d'ailleurs disponible dans toutes les mairies, offices de tourisme, syndicats d'initiative sur simple demande.

Espace Naturel Régional	Château Marguerite de Bourgogne	59530 LE QUESNOY
Groupes des Naturalistes de l'Avesnois (GNA)	Rue P. et M. Curie	59620 AULNOYE-AYMERIES
Nord Nature Bavais (NNB)	76, Chemin du bois	59570 HON HERGIES
Ecomusée de Fourmies-Trélon	Centre Ville	59610 FOURMIES
Office National des Forêts (ONF)	90, Rue St Géry	59300 VALENCIENNES
Groupe Ornithologique Nord (GON)	28, Rés. Bellevue	59620 LEVAL/SAMBRE
Société Mycologique Nord	28, Rés. Bellevue	59620 LEVAL/SAMBRE
Association Sentier et Pierre Bleue (ASPB)	Mairie	59570 HON-HERGIES

- expositions

Maison du Bocage	35, Rue Jean Lebas	59177 SAINS-DU-NORD
------------------	--------------------	---------------------

- publications

# <i>L'arbre et la haie</i>	D. SOLTNER (Collection Sciences et Techniques agricoles) 1976
# <i>Planter des haies</i>	D. SOLTNER (Collection Sciences et Techniques agricoles) 1991
# <i>L'arbre et le paysage</i>	Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Environnement 1982 (gratuit)
# <i>L'arbre dans le paysage rural</i>	Institut de Développement Forestier 1995
# <i>Trame Verte</i>	Conseil Général du Nord, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord 1995
# <i>Le guide des plantations</i>	Espace Naturel Régional 1994
# <i>Les pommes du Nord</i>	Centre Régional des Ressources Génétiques 1996
# <i>Voyage au pays de la pomme en Avesnois</i>	Espace Naturel Régional, Centre Régional des Ressources Génétiques 1994 (gratuit)
# <i>Le verger conservatoire de la Région Nord-Pas de Calais</i>	Espace Naturel Régional, Centre Régional des Ressources Génétiques 1993
# <i>Itinéraire en herbe</i>	Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache 1991
# <i>Autres plaquettes</i>	Direction Régionale de l'Environnement, Maison de la Nature et de l'Environnement

CHACUN PEUT PARTICIPER A L'AMELIORATION DU PAYSAGE

L'une des missions d'un Parc Naturel Régional est de sensibiliser et d'informer la population des richesses patrimoniales de son territoire. Espace Naturel Régional agit déjà dans cette optique en proposant :

-L'opération "Plantons le décor"

Chaque année, de septembre à mars, Espace Naturel Régional propose une vente massive d'arbres, d'arbustes, de plantes sauvages et de fruitiers rustiques d'essences locales à des prix avantageux.

Espace Naturel Régional / Association d'Aménagement et de Développement de l'Avesnois
Château Marguerite de Bourgogne
59530 LE QUESNOY

-La revalorisation des variétés fruitières anciennes

par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques

Ferme du Héron
Chemin de la Ferme Lenglet
59650 VILLENEUVE D'ASCQ



Parc naturel régional Nord - Pas-de-Calais
Audomarois
Maison du Parc "Le Grand Vannage"
62510 Arques - Tél. 21.98.62.98
Boulonnais
Maison du Parc "Manoir du Huisbois" Le West
62142 Colombert - Tél. 21.83.38.79
Plaine de la Scarpe et de l'Escaut
Maison du Parc "Le Luron", 357 rue Notre Dame d'Amour
59230 Saint-Amand-les-Eaux - Tél. 27.27.88.27

Président
Luc Coppin

Projets :
Avesnois
Château Marguerite de Bourgogne
59530 Le Quesnoy - Tél. 27.49.06.61
Monts de Flandre
17, rue Jean Roisin
59800 Lille - Tél. 20.30.63.01

Littoral Nord
"Casteel Houck", rue du Lac
59380 Armbouts-Cappel - Tél. 28.80.06.94
Centre régional de ressources génétiques
"Ferme du Héron", chemin de la Ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq - Tél. 20.67.03.51
Cellule technique des milieux naturels
17, rue Jean Roisin
59800 Lille - Tél. 20.30.00.50

17, rue Jean Roisin
59800 Lille
Tél. 20.60.69.34





**Espace
Naturel
Régional**

Président
Luc Coppin

17, rue Jean Roisin
59800 Lille
Tél. 20.60.69.34

Parc naturel régional Nord - Pas-de-Calais

Audomarois

Maison du Parc "Le Grand Vannage"
62510 Arques - Tél. 21.98.62.98

Boulonnais

Maison du Parc "Manoir du Huisbois" Le West
62142 Colembert - Tél. 21.83.38.79

Plaine de la Scarpe et de l'Escaut

Maison du Parc "Le Luron", 357 rue Notre Dame d'Amour
59230 Saint-Amand-les-Eaux - Tél. 27.27.88.27

Projets :

Avesnois

Château Marguerite de Bourgogne
59530 Le Quesnoy - Tél. 27.49.06.61

Monts de Flandre

17, rue Jean Roisin
59800 Lille - Tél. 20.30.63.01

Littoral Nord

"Casteel Houck", rue du Lac
59380 Armbouts-Cappel - Tél. 28.60.06.94

Centre régional de ressources génétiques

"Ferme du Héron", chemin de la Ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq - Tél. 20.67.03.51

Cellule technique des milieux naturels

17, rue Jean Roisin
59800 Lille - Tél. 20.30.00.50